

MINISTERE DE LA JUSTICE

-----  
SECRETARIAT GENERAL A LA  
JUSTICE

-----  
DIRECTION DES SERVICES AD-  
MINISTRATIFS ET FINANCIERS

-----  
SERVICE DU PERSONNEL  
-----

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix  
-----

DECRET N° 5/197/ du 23.7.84  
acceptant la démission de son  
emploi présentée par Monsieur  
BERI Martin, Magistrat

VISAS :

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU  
PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

DGB

DCF

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n°076/84 du 7.12.84 portant ratification de  
l'ordonnance n°019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines  
dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de la  
Magistrature;  
(/u la loi 53/83 du 21 Avril 1983 portant réorganisation  
de la Justice en République Populaire du Congo;  
(/u le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application  
de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée;  
(/u le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de  
rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant  
les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961  
portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut  
de la Magistrature;  
(/u l'ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à  
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;  
(/u le décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du  
Premier Ministre;  
(/u le décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination  
des Membres du Gouvernement;  
(/u le rectificatif n°84/923 du 19-10-84 au décret 84/858  
du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement;  
(/u le décret n°84/860 du 20 Août 1984 portant organisation  
des intérimaires des Membres du Gouvernement;  
(/u la demande de l'intéressé en date du 17 Juillet 1984;  
(/u l'Attestation n°0277/MJ-SGJ-DSAF-SP du 27 Septembre 1984  
portant acceptation de la démission de son emploi présentée par  
l'intéressé.

-----  
R R E T E :  
-----

.../...

ARTICLE 1er : Est acceptée la démission de son emploi présentée par Monsieur BÉRI Martin, Magistrat.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prend effet à compter du 27 Septembre 1964, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13 09 1964

PAR LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL  
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSA.-

LE PREMIER MINISTRE

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Ange Edouard POUNGUI.-

LE GARDE DES SCAUX, MINISTRE  
DE LA JUSTICE

Itihi Oasetounba LEROUNDEBOU.-

Capitaine Dieudonné KIMBEMBO.-

AMPLIATIONS :

P.R. .... 1  
PM ..... 1  
MJ ..... 2  
SGJ ..... 3  
DGB ..... 3  
FG ..... 1  
SGCM/BC ..... 3  
DOSSIER ..... 3  
INTERESSE ..... 1